

Article 3 :

Compte tenu de l'ancienneté , à la même date, Mme MOCAER Michèle bénéficie, d'un avancement au 2nd échelon, indice brut 253, indice majoré 259.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

.Transmis au représentant de l'Etat,
.Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

.Président du Centre de Gestion,
.Comptable de la Collectivité.

Fait à BRENNILIS, le 28 AOUT 2000.

Le Maire,

Y. CORRE.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 28 AOUT 2000.
Signature de l'Agent

